

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6,

Vu la demande présentée par M. MALHERBE, Président de l'ECCN pour l'organisation d'une journée « Je roule pour eux » place du marché couvert commune déléguée de Condé-sur-Noireau le dimanche 9 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette manifestation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE :

Article 1er - Le dimanche 9 octobre 2022 de 8h00 à 17h00,

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place René Pauwels et les quais longeant cette place. Ces emplacements étant réservés à l'association ECCN.
- Des rosalies et des karts sont autorisés à circuler sur les rues suivantes en respectant le code de circulation : Rue du Vieux Château dans sa partie comprise entre la place du Marché couvert et la place de l'hôtel de ville, Place de l'hôtel de ville, rue des Prés Guilet dans sa partie comprise entre la rue Abbé Auger et rue de la place de l'hôtel de ville, rue Abbé Auger, Parc Municipal, Petite rue de la Bataille dans sa partie comprise et rue de la Bataille et la rue des Prés Guilet, rue de la Bataille, rue Vaullégeard, rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue Vaullégeard et la rue du Vieux Château.

Article 2^{ème} - La signalisation nécessaire sera mise en place par le service technique municipal.

Article 4^{ème} - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur Malherbe, président de l'association ECCN.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 19 septembre 2022

Par Délégation
Patrick Billard
Maire adjoint
En charge des travaux et la sécurité

